

o.222 Angola - BBP/gl
o.222 Zaïre

Aide humanitaire aux réfugiés zaïrois en Angola

1. Responsable de la conception du projet : Haut Commissariat pour les réfugiés - appel de fonds du 24 novembre 1977
2. Responsable de l'exécution du projet : HCR en collaboration avec le FISE, l'OMS et le PAM.
3. Description du projet : programme d'assistance aux réfugiés zaïrois en Angola.

A la suite des événements survenus dans la province de Shaba (Zaïre), 220'000 réfugiés zaïrois, qui comptent de nombreux enfants, ont fui leur pays dans un état de panique à destination des provinces proches d'Angola. Deux missions d'évaluation des Nations Unies se sont rendues sur place à la demande du gouvernement angolais et ont constaté qu'il y avait un besoin désespéré de vivres, de médicaments, de vêtements, d'abris et d'autres articles de première nécessité.

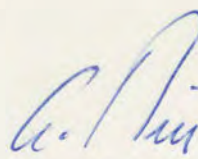
Devant cette situation, le gouvernement angolais ainsi que les organismes des Nations Unies participant au Programme d'assistance aux rapatriés et personnes déplacées d'Angola ont avancé une partie des produits reçus pour le programme alimentaire. Ces avances devront être restituées lors des arrivages en provenance du PAM.

La situation devrait se régler en 1978 à la suite d'un rapatriement librement consenti ou, au contraire, par l'installation en territoire angolais. Deux phases vont donc se développer successivement : aux secours requis d'urgence jusqu'à fin 1977 suivra la période d'installation qui exigera l'intervention du HCR.

- 2 -

Les besoins sont estimés à \$ 1'700'000 jusqu'à fin 1977 et à \$ 4'100'000 pour 1978. Les fonds sont à canaliser par le HCR. Pour assurer la couverture des besoins d'urgence et compte tenu des contributions suédoise et norvégienne, il manque une somme de \$ 1'000'000, dont \$ 200'000 au titre de fournitures médicales.

4. Degré d'urgence : a été souligné sous chiffre 3.
5. Incidence budgétaire - contribution fédérale proposée : fr. 200'000 à la charge de la rubrique 201.493.14 - Entraide internationale.
6. Préavis de la Section des oeuvres d'entraide : l'appel du HCR appuyé par deux appels téléphoniques préalables mérite d'être entendu. (Une augmentation de notre contribution a d'ailleurs été recommandée récemment par notre Observateur à New York.)
7. Décision du Chef de la Division de l'aide humanitaire :
d ' a c c o r d


(A. Bill)

Berne, le 5 décembre 1977.

8 - B. Dez. 1977 1 8

Copies à :

- Direction coopération au développement et aide humanitaire
- Division politique II
- Division politique III
- Division de la police DFJP, à l'attention de Monsieur le Directeur O. Schürch
- Ambassade de Suisse Luanda
- Ambassade de Suisse Kinshasa
- Monsieur V. Lauper (2)